

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et STATIONNEMENT****Montée des Lurons
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la rentrée scolaire en raison des différents travaux sur la Montée des Lurons et assurer la sécurité des usagers des voies et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer l'accès selon les dispositions suivantes :

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la **Montée des Lurons** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du vendredi 1^{er} septembre au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Montée des Lurons (sauf accès réservé aux personnels des différents chantiers, médecins, professionnels de santé et patients en situation d'handicap services de secours et incendie, service technique et scolaire, riverains, bus scolaires).

ARTICLE 3

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Le maire,

M. le Commandant de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 31 août 2023

Le Maire,


Damien MICHALLET

